Commune de RENDEUX

Wallonie

URBANISME
AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une **demande de permis d'urbanisme**.

Le demandeur est Monsieur Sébastien Van der Borght demeurant Champ-le-Houtte 7a à 6987 RENDEUX.

Le terrain concerné est situé Champ-le-Houtte, 7A à 6987 Hodister et cadastré division 3, section B n°1993B.

Le projet d' **Extension d'une habitation** présente les caractéristiques suivantes :
Une annonce de projet est organisée conformément à l'article R.IV.40-2,§1er, 2° du Code du Développement Territorial:
"La construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions"

Le dossier peut être consulté durant les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 à l'adresse suivante :
rue de Hotton, 1 à 6987 RENDEUX, Service Urbanisme

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service urbanisme dont les bureaux se trouvent rue de Hotton, 1 à 6987 RENDEUX :
- Monsieur François COLLIGNON, conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme
 (téléphone : 084/370.171 - mail : urbanisme@rendeux.be)
- Madame Julie GASPARIS
 (téléphone : 084/370.170 - mail : urbanisme@rendeux.be)

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 12 septembre 2026 au 28 septembre 2026 au Collège communal :
- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : rue de Hotton, 1 à 6987 RENDEUX
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete@rendeux.be

A peine de nullité, les envois par courriers sont datés et signés. Ceux par courrier électronique sont clairement identifiés et datés.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,
C. DI ANTONIO